

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre La **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole** représentée par son Président, Monsieur Guy TEISSIER, dont le siège est situé : Les Docks - Atrium 10.7 – Place de la Joliette – BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02

Et L'Association **Capenergies** : Energies non génératrices de gaz à effet de serre, association loi 1901, Bâtiment Henri Poincaré, Domaine du Petit Arbois Avenue Louis Philibert 13857 Aix en Provence, représentée par le Président Christian BONNET.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectifs poursuivis

Dans le cadre de sa politique de développement économique basée sur l'économie de la connaissance, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole apporte son soutien aux opérations technopolitaines, à la création d'entreprises innovantes, au développement d'une offre foncière et immobilière dédiée ainsi qu'au développement de filières d'avenir.

A ce titre, elle soutient en fonctionnement l'action des 7 pôles de compétitivité principalement impliqués sur son territoire : Optitec, Eurobiomed, Pegase, Mer Méditerranée, Solutions Communicantes Sécurisées, Capenergies, Risques, et participe au financement des projets de Recherche et Développement sur son territoire en abondant au Fonds Unique Interministériel (FUI).

Un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, grands groupes, PME, ETI, des laboratoires de recherche et des établissements de formation. Les pouvoirs publics nationaux et locaux sont étroitement associés à cette dynamique collaborative.

Créés en 2004, les pôles de compétitivité ont vocation à soutenir l'innovation en favorisant le développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) particulièrement innovants. Ils accompagnent également le développement et la croissance des entreprises membres du pôle grâce notamment à des actions de soutien pour la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés issus des résultats des projets de recherche et développement et en aidant les entreprises impliquées à prendre une position de premier plan sur leurs marchés en France et à l'international.

Les pôles de compétitivité font l'objet d'un audit par l'Etat tous les 3 ans. Ils sont actuellement dans leur troisième phase d'action 2013 – 2018 en cohérence avec la décision n°10 du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, "l'ambition nouvelle des pôles est de se tourner davantage vers les débouchés économiques et l'emploi ».

Le pôle de compétitivité Capenergies compte fin 2014, 555 adhérents dont 80 sur le territoire de MPM, où il associe de grands industriels dont Contrôle Mesure Régulation, Comex SA, Cybernetix, SNEF, ONET Technologies, des écoles d'ingénieurs Centrale Marseille et

Polytech Marseille et des laboratoires de recherche comme l'IUSTI (Institut Universitaire des Systèmes Thermiques Industriels) ou l'IRPHE (Institut Universitaire sur les Phénomènes Hors Equilibres).

Centré sur les énergies du futur, pour un véritable développement durable, Capenergies a pour objectif de tirer partie des atouts régionaux et nationaux pour développer une filière énergétique d'excellence adaptée au « mix énergétique » de demain. Ces technologies permettront de répondre aux besoins énergétiques, de préserver l'environnement et le climat tout en préparant l'industrie aux inévitables mutations technologiques et industrielles à venir.

Les trois domaines d'actions stratégiques du pôle sont l'efficacité énergétique, les systèmes énergétiques insulaires et zones isolées, la production d'énergies décarbonées. Ces domaines stratégiques s'appliquent sur les marchés tels que les bâtiments et écosystèmes urbains, les transports ou encore l'industrie.

Les principaux objectifs généraux de développement du pôle dans les trois à six ans sont :

- s'inscrire dans les dynamiques associées à la transition énergétique
- cibler les marchés applicatifs
- orienter le potentiel d'innovation issu de la recherche
- développer l'accès aux marchés en accompagnement les entreprises

Les principaux éléments de bilan 2014 du pôle sont :

- montage de projets de R&D collaboratifs : labellisation de 36 projets de R&D dont 7 impliquent des acteurs de MPM
- actions PME/donneurs d'ordre pour faciliter l'accès aux marchés des PME/TPE
- actions spécifiques dans le domaine de la formation
- actions de développement à l'international (salons professionnels, aide au montage de projets européens)

Les actions stratégiques du pôle pour 2015 sont :

- favoriser l'émergence des projets de R&D collaboratifs
- développer le réseau et animer la communauté des membres du pôle
- favoriser l'internationalisation des entreprises
- faciliter l'accès à l'emploi, à la formation et à la mise en place d'une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises.

Les actions du pôle sur le territoire de Marseille Provence Métropole :

En 2015, le projet de Réseaux Electriques Intelligents (RIE ou Smartgrids) issu d'une démarche lancée par le gouvernement en 2014, impliquera la CU MPM sur un des 3 volets (les deux autres volets étant concentrés sur Nice Sophia Antipolis et les Alpes de Haute Provence).

L'un des volets de la loi sur la Transition Energétique est de réduire la facture énergétique des ménages notamment des milieux les moins favorisés. Il est proposé à MPM de conduire sur plusieurs îlots urbains dont l'îlot Allar sur Euroméditerranée, une expérimentation d'autoproduction/autoconsommation alliée à la diffusion d'équipements autonomes.

Cette candidature globale devra être portée en 2015 par la Région Paca impliquant les collectivités et les pôles de compétitivité SCS et Capenergies pour contribuer au développement des réseaux électriques intelligents.

Capenergies est également impliqué dans le projet Henri Fabre.

Article 2 : Objet de la convention : partenariat avec l'association

Marseille Provence Métropole considère qu'il est nécessaire d'apporter un appui au développement et à l'animation du pôle de compétitivité « Capenergies » porté par l'association « Capenergies ».

Article 3 : Indépendance de l'association Capenergies

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

Cependant, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole peut requérir, en cours d'année toutes informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi des subventions.

Article 4 : Moyens mis à la disposition de l'association «Capenergies» par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour aider l'association « Capenergies » à assurer ses missions, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement, au titre de l'année 2015, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros.

L'association peut également de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès des services de l'Etat ou d'autres organismes.

Article 5 : Engagements de l'association « Capenergies »

- Utilisation de la subvention

L'association s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

L'association devra utiliser les subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour les affectations qui ont été prévues :

- Structurer et animer le Pôle en particulier sur le territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et en cohérence avec la politique d'innovation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.
- Accompagner les projets du pôle.
- Animer la gouvernance du pôle.
- Communiquer sur le pôle.
- Promouvoir les acteurs et les projets du pôle. Il s'agit principalement pour MPM du projet Henri Fabre et l'appel à manifestation d'intérêt sur les Réseaux Electriques Intelligents.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit être associée à l'ensemble des actions de l'Association « Capenergies » et devra bénéficier d'une visibilité systématique

(présence du logo) sur tous les temps forts, espaces et supports médias/hors médias utilisés pour la promotion du Pôle, ceci sans exclusivité afin de permettre la présence d'autres partenaires.

Documents financiers

L'association s'engage à :

- Fournir un compte-rendu d'exécution dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné, donnant l'emploi exact de la subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par le Président et le Trésorier.
- Fournir le bilan certifié et le compte de résultat annuel avant le 1^{er} juillet de l'année suivante.
- Faciliter le contrôle, par la Communauté Urbaine de la réalisation des missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

Commissaire aux comptes

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, ou bien si elle ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, faire certifier ses comptes par un expert-comptable ou par son Président et son Trésorier (ou par un représentant identifiable autorisé). Dans tous les cas, elle en fera connaître le nom à la Communauté Urbaine dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

Article 6 : Engagements de la Communauté Urbaine

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement de la subvention en une seule fois.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au règlement de sa participation par mandat administratif sur appel de fonds de l'Association « Capenergies » dès la notification d'attribution de cette participation.

Les sommes ne pourront être versées qu'après production des pièces justificatives suivantes :

- récépissé de dépôt en Préfecture
- extrait parution au Journal Officiel
- statuts datés et signés
- composition du Bureau datée.

Article 7 : Résiliation

La présente convention prendra effet dès sa notification, pour une durée d'une année. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

La dissolution de l'association entraînera la résiliation de plein droit de la convention et la restitution de la subvention. Il en est de même dans le cas où l'activité de l'association serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

Article 8 : Communication

Dans le cadre de sa communication, l'association s'engage à prendre la référence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Le Président

Guy TEISSIER

Pour l'Association
Capenergies « Energies non génératrices de
gaz à effet de serre »

Le Président

Christian BONNET